

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2017-00243 du 25 juillet 2017

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Accueil d'Enfants Les Petits Soleils", sis au 5 Grand'Rue à MULHOUSE (68100)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Sylvie STROEBELE, directrice du multi-accueil en date du 10 février 2017.
- VU** L'avis du Maire de la commune de MULHOUSE, réputé acquis en date du 24 avril 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 juin 2017.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2015-00109 du 18 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Accueil d'Enfants Les Petits Soleils", situé 5 Grand'Rue à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 36 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Le nombre d'enfants accueilli le samedi est limité, à la demande de l'association, à 20 places.

Cet établissement est géré par l'Association « Accueil d'Enfants Les Petits Soleils », 5 Grand'Rue à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h00 à 20h00, du lundi au samedi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Sylvie STROEBELE, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

